



L'arrêté Gosuin une nouvelle fois confirmé par la Justice

Une fois encore la Justice ordonne à l'État fédéral de respecter l'arrêté bruit de 1999 et exige la fin d'exploitation de la route du Canal et de la route du Ring entre 23h et 7h du matin, ainsi que la fin des atterrissages sur la piste 01.

Depuis près de 20 ans, l'arrêté Gosuin est la seule arme juridique efficace dont disposent la Région bruxelloise et les communes pour lutter contre les nuisances aériennes de bruit excessives qui affectent majoritairement les Bruxellois.

Cette décision de justice contraint le Gouvernement fédéral et son Ministre de la Mobilité, François Bellot, à enfin prendre ses responsabilités. L'inaction du fédéral ne profite à personne. Il est temps d'organiser une activité aéroportuaire respectueuse des populations survolées et des normes environnementales en vigueur. Et ce, tout en assurant le développement économique de l'aéroport.

« Je renouvelle mon appel à la mise en place d'un observatoire de l'emploi sur le site de l'aéroport afin de doter à long terme le monde économique et les pouvoirs publics de paramètres incontestables autour des activités de l'aéroport et leur impact. Jusqu'ici, cet appel est resté sans réponse du Fédéral, de la Région Flamande et des autorités de l'aéroport », déclare Didier Gosuin, Ministre bruxellois de l'Economie et de l'Emploi.

Le Gouvernement bruxellois, toujours constant et constructif dans ce dossier, restera bien évidemment disponible pour poursuivre le travail engagé ces derniers mois afin de dégager une solution durable et satisfaisante pour tous.

Contact Presse :

Pauline Lorbat – 0485 89 47 45 – plorbat@gov.brussels